



Ingenierie de l'Environnement et de l'Aménagement

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Réponse aux observations issues de l'Enquête Publique Dossier d'Autorisation IED



Aux sentiers d'Etelfay
80500 FAVEROLLES

Affaire 20-062/Rép_EP V3/AF/23-12

INGEA - SARL au capital de 40 000 € - Siret 789 146 388

108, route de la Chapelle, 44 240 Sucé sur Erdre

Dossier d'autorisation – Réponse aux observations issues de
l'Enquête Publique

I. Contexte de la réponse

L'enquête publique concerne le dossier de demande d'autorisation environnementale IED, qui a été déposé le 08/02/2022 par la société Dailycer France.

Ce dossier est relatif à la régularisation du site Dailycer France concernant la rubrique ICPE 3642 pour le régime de l'Autorisation.

Le dossier IED déposé le 08/02/2022 a fait l'objet d'un courrier de relevé des insuffisances en date du 22/12/2022. Le dossier a ensuite été jugé recevable par un courrier notifiant l'achèvement de l'examen préalable en date du 08/08/2023.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus (31 jours consécutifs).

L'arrêté préfectoral **du 03 octobre 2023** prescrivant l'enquête publique désignée ci-dessus stipule, que le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public seront intégrées dans le rapport établi par le commissaire enquêteur.

Le présent document expose les réponses formulées par la société Dailycer France suite aux différentes observations émises par le public lors de l'enquête publique. Ce mémoire en réponse est à fournir avant le 20/12/2023.

II. Réponses proposées par l'exploitant

a) Niveau sonore

Observation 1 – Mme CHIVOT Hélène (24/11/2023)

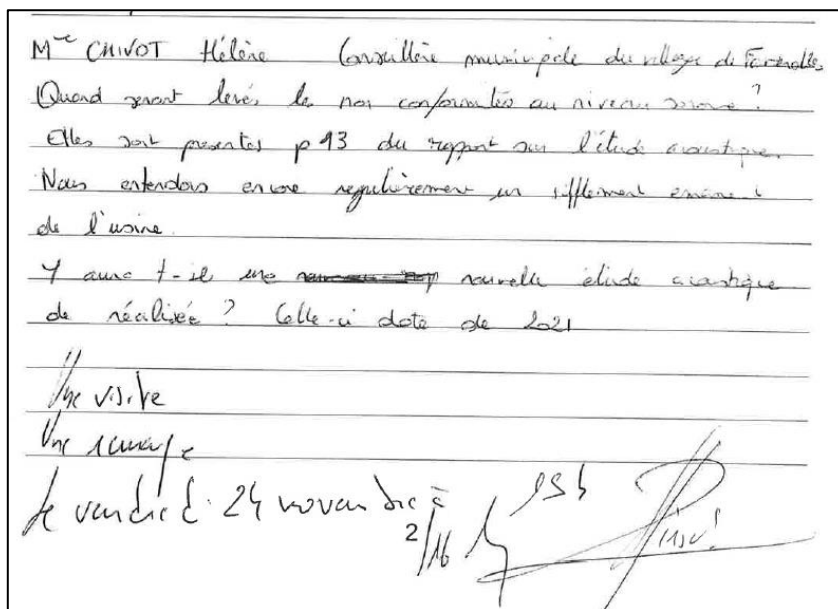


Figure 1 : Observation 1

Le sujet acoustique est pris en charge par la société Dailycer depuis plusieurs années.

Avant la construction du magasin automatisé (transtockeur), Dailycer avait lancé une étude de modélisation sur le bruit futur estimé.

Les points bruyants de l'usine avaient été identifiés par l'acousticien afin de développer un cahier d'intervention de réduction des émissions sonores.

Des investissements ont été réalisés en 2022 et 2023 (100k€) afin d'atténuer le bruit aux points les plus bruyants identifiés notamment au niveau des toitures U1/U2/U3 et U4.

Afin de vérifier l'efficacité de ces investissements correctifs, de nouvelles mesures ont été réalisées en août 2023.

Voici en exemple un extrait des actions réalisées en 2023 pour réduire le bruit, et présentant les résultats avant et après réalisation des traitements (positionnement de capotages acoustiques) :

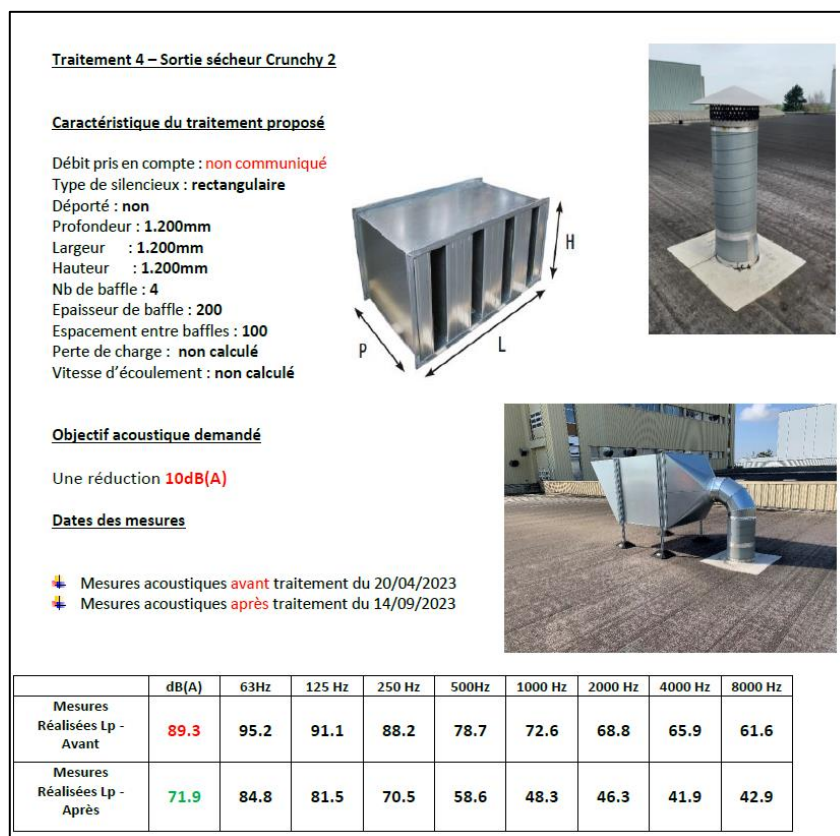


Figure 2 : Exemple de mesure mis en place : travaux et gain acoustique associé (Source : Delaunay Acoustique)

Sur l'ensemble des mesures réalisées en 2023, il est indiqué une nette baisse des effets acoustiques du site, du fait des actions qui ont été mises en œuvre depuis 2020.

Sur le plan réglementaire, et vis-à-vis du voisinage: les dernières mesures et résultats obtenus en 2023 montrent que :

- Résultats conformes en tout point en limite de propriété de jour et de nuit.
- Résultats conformes en ZER en tout point de jour
- Résultats non conformes en ZER en tout point de nuit

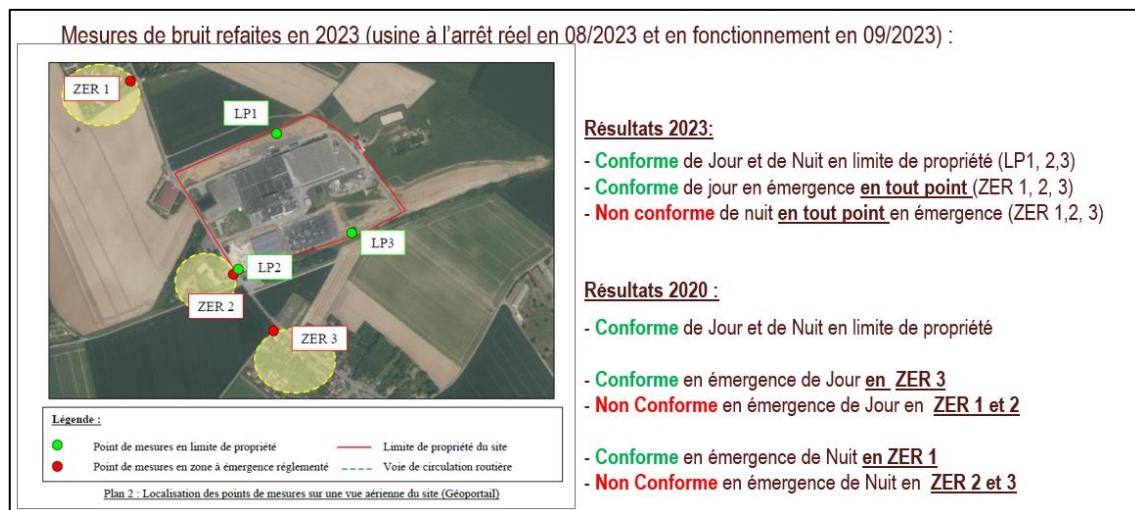


Figure 3 : Extrait rapport interne Dailycer : sujet acoustique 2023

Le bureau d'étude acoustique précise que le site est moins bruyant qu'en 2020 mais se trouve dans un village où le bruit environnant est très faible ce qui rend difficile l'atteinte des exigences de l'arrêté préfectoral la nuit.

Néanmoins, du fait de cette non-conformité, une nouvelle étude sera réalisée en complément des actions prévues en 2024 sur la façade nord, pour identifier les points encore bruyants et les mesures correctives à apporter.

Ces mesures seront réalisées avant janvier 2025.

b) Déchets protéines animales

Observation 2– M. Gérard COMYN (30/11/2023)

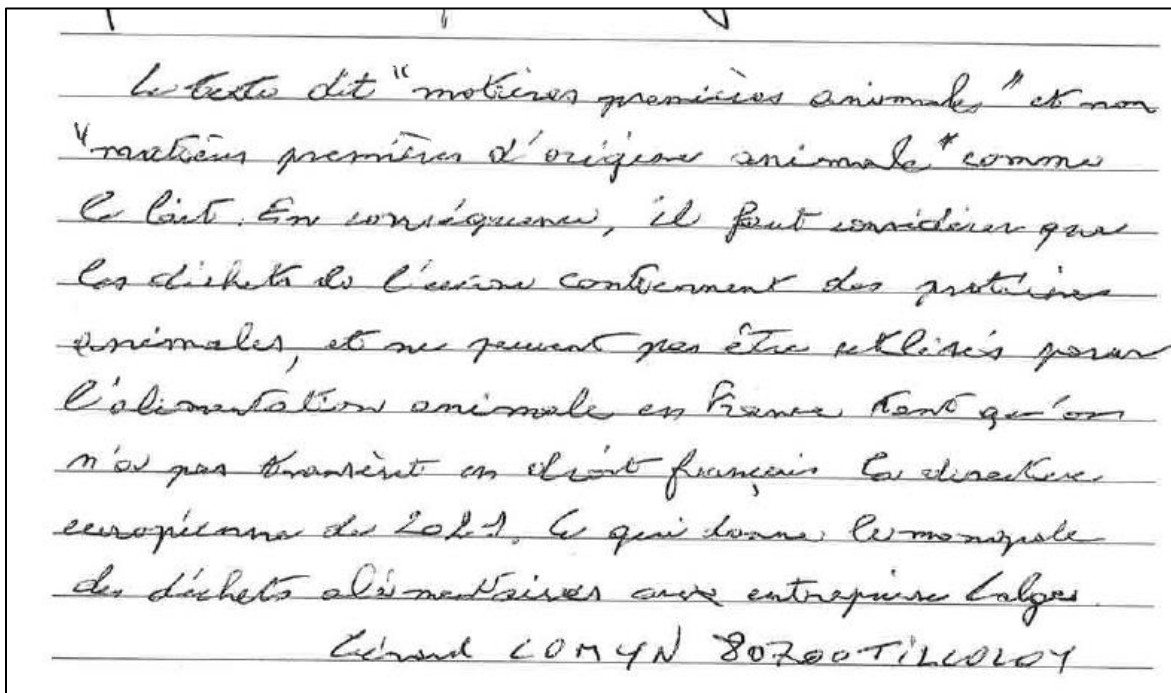


Figure 4 : Observation 2

Le site Dailycer France n'emploie que des matières d'origine animale : Lait, miel ...et non des matières animales à proprement parler. Il s'agit ici d'un abus de langage utilisé pour différencier ces matières des matières d'origine végétale, justifié par le fait que la rubrique ICPE 3642 classe les matières en animales et végétales, y compris celles « d'origine animale ».

Cette remarque a néanmoins impulsé la vérification du bon respect de la réglementation en vigueur.

En termes de revalorisation des déchets issus de la production animale, Dailycer France traite avec la société TROTEC en Belgique.

Chaque année, une fiche de transformation est signée par TROTEC et Dailycer, et révisée si besoin selon les dernières évolutions réglementaires. Les matières premières d'origine animale sont bien intégrées dans le document, qui indique le bon respect de la réglementation en vigueur. Voici un extrait de la fiche 2023 ci-après :

Dailycer s'engage à remplir toutes les exigences de sécurité alimentaire concernant les flux connexes à transformer mentionnées ci-dessous, s'ajoutant aux exigences mentionnées dans la rubrique 3.1 et 3.2 de cette fiche de transformation :

- Uniquement les flux connexes à transformer/ (anciennes) denrées alimentaires des catégories mentionnées dans le paragraphe 2.1 de cette fiche de transformation peuvent être transformés par Trotec.
- Les flux connexes à transformer/ (ancienne) denrées alimentaires qui contiennent de la viande, du poisson ou de la gélatine de ruminants ne peuvent être transformés par Trotec.
- Les flux connexes à transformer / (anciennes) denrées alimentaire doivent être libres de graisses animales et graisses végétales recyclées.
- Les flux connexes à transformer / (anciennes) denrées alimentaire sont exemptés de l'étiquetage GMO comme décrit dans le règlement 1829/2003 & 1830/2003
- Les flux connexes à transformer/ (ancienne) denrées alimentaire ne contiennent pas d'objets qui peuvent nuire à l'appareillage de Trotec (par ex. verre, déchets de construction, de décharge et/ou des déchets ménagers);
- Les flux connexes à transformer/ (ancienne) denrées alimentaire ne sont pas décomposés, ni moisis
- Les flux connexes à transformer/ (anciennes) denrées alimentaires dont la date minimale de consommation ou la date limite de consommation (pour consommation humaine) est dépassée peuvent uniquement être transformés par Trotec si DAILYCER contrôle cas par cas s'il n'y a pas de risques pour la santé publique ou la santé animale basé sur les principes HACCP.
- Les flux connexes à transformer/ (anciennes) denrées alimentaires tombées sur le sol dans l'entreprise alimentaire entrent seulement en ligne de compte pour la transformation par Trotec si DAILYCER a pris les mesures suivantes :
 - Un Protocole pour garder le sol propre
 - Des mesures pour éviter la contamination microbiologique, chimique ou physique.
 - Un équipement adéquat pour ramasser les aliments du sol.
- Les flux connexes à transformer/ (ancienne) denrées alimentaire carbonisés n'entrent pas en ligne de compte pour traitement par Trotec;

(...)

L'aptitude des sous-produits issus de l'usine Dailycer France à entrer dans la chaîne de fabrication de l'alimentation animale repose sur deux axes importants

- Les produits destinés à cette filière sont exclusivement issus de produits ou de matières premières destinées à l'alimentation humaine.
- La mise en application d'un système de management de sécurité alimentaire testé objectivement (HACCP et IFS).

Figure 5 : extrait des engagements de Dailycer France envers la société Trotec pour la fourniture de déchets issus de la production

Par le respect du cahier des charges constituant cette fiche, il est confirmé que seules les denrées ne présentant aucun danger pour la santé humaine ou animale peuvent entrer dans la filière de l'alimentation animale.

Par ailleurs Dailycer indique que les sous-produits ne peuvent pas être utilisés pour l'alimentation des chevaux (comme précisé dans le doc car présence de théobromine dans le chocolat).

Pour conclure aucun produit purement animal n'entre dans la composition des aliments produits par Dailycer France. Les déchets issus de l'activité par conséquent ne comprennent pas de matières purement animales, mais bien des traces de produits d'origine animale : tel que le miel et arômes de miel ou des produits que l'on retrouve dans des produits laitiers tels que : le lait écrémé, beurre, matière grasse, lactose, caséine, poudre de lait, ...

c) Economie d'énergie

Observation 3– Mme Colette CARRIER (30/11/2023)

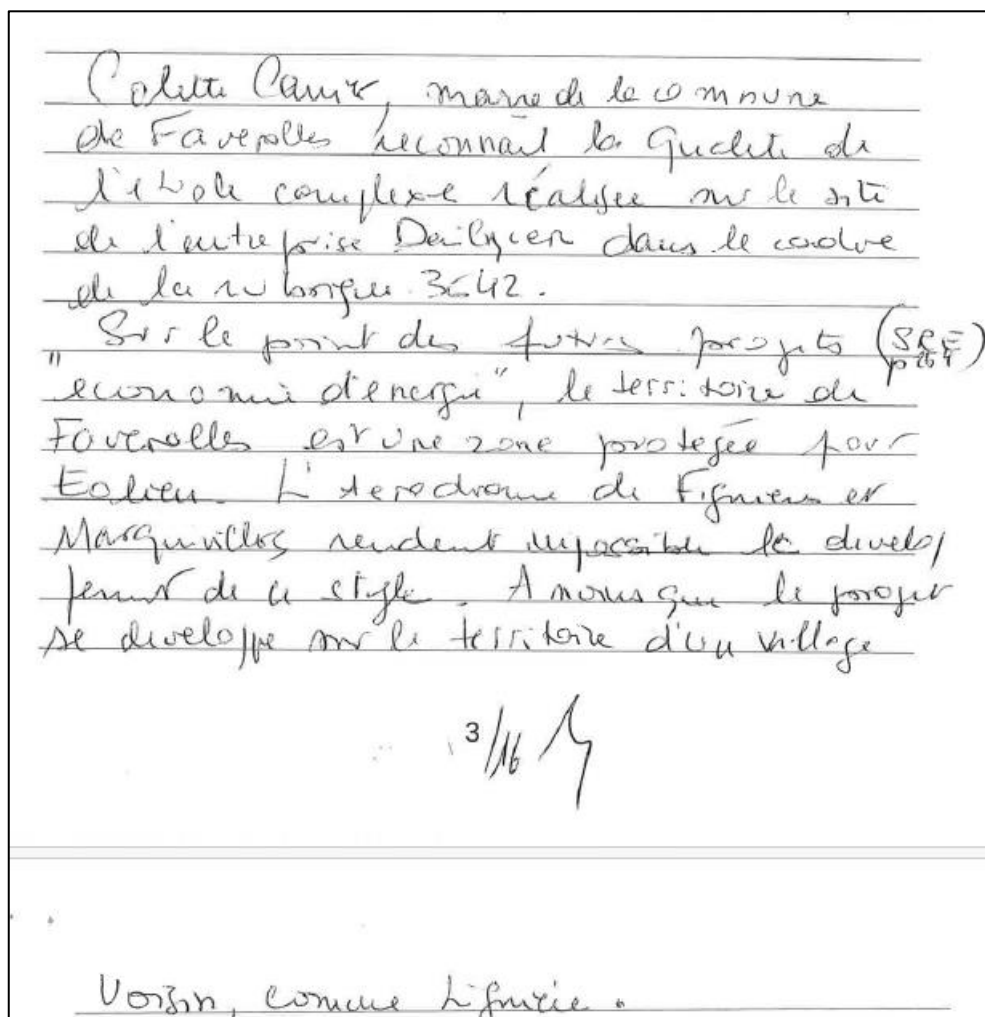


Figure 6 : Observation 3

Aucune étude pour l'installation d'éolienne sur le site de Dailycer n'est prévue, ni sur la commune de Faverolles.

La société Dailycer s'intéresse globalement à toutes les sources d'énergie renouvelables pour améliorer l'impact du site sur la consommation d'énergie : éolien, photovoltaïque...

Le bureau d'études INGEA ajoute qu'en effet, l'élaboration d'un projet de parc éolien classé en Autorisation ICPE, serait dans tous les cas soumis à la procédure de dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact qui collecterait l'ensemble des règles données par les documents de cadrage (SRE...), servitudes associées (aérodromes...) et autres enjeux environnementaux.